

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 8 septembre 2015 portant nomination des
membres de la Chambre de recours pour les maîtres de
religion et professeurs de religion des établissements
d'enseignement officiel subventionné**

A.Gt 20-01-2016

M.B. 16-02-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, notamment les articles 50 et 54 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 2007 portant création de la Chambre de recours des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 septembre 2015 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour les maîtres de religion et professeurs de religion des établissements d'enseignement officiel subventionné,

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, 1^{er} tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 septembre 2015 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour les maîtres de religion et professeurs de religion des établissements d'enseignement officiel subventionné, les mots «Mme Nathalie MALISOUX», «Mme Maria DI CARA LAVALLE», «M. Philippe DEBIERE» et «M. Hervé PETRE» sont respectivement remplacés par les mots «Mme Dominique CLIQUART», «M. Jean-Louis HENQUÉZ», «M. Florent CHENU» et «Mme Marie-France MARLIÈRE».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date, conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 20 janvier 2016.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Lisa SALOMONOWICZ

